

16 FEV. 2021

ARRIVÉE

AD n° 2021 -268

**Service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux  
(SATESE)**

**Arrêté portant création et attribution des compétences  
du comité de gestion du SATESE**

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,*

Vu la délibération du Conseil général de Tarn et Garonne en date du 30 mai 1975, décidant la création dans le département d'un service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-7 et R3232-1-4,

Vu l'arrêté AD n°2015-986 du 3 juin 2015 portant création et attribution des compétences du SATESE,

Considérant les transferts de compétences pouvant intervenir en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des milieux aquatiques entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, il convient de procéder à une adaptation de la composition du comité de gestion du SATESE concernant les membres représentant les collectivités exerçant les compétences assainissement et/ou milieux aquatiques,

*Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de l'arrêté n°2015-986 du 3 juin 2015 est modifié comme suit :

Le comité de gestion est composé de 11 membres :

- Le Président, Président du Conseil départemental es qualité ou le Président délégué,
- 5 conseillers départementaux représentant l'Assemblée départementale,
- Le Président de l'association des Maires de Tarn et Garonne qui a vocation à informer ses adhérents des modalités de fonctionnement du service et leur communiquer les rapports d'activité du SATESE,
- 2 élus représentant des collectivités exerçant les compétences assainissement et/ou milieux aquatiques, et pouvant bénéficier des services du SATESE (communes, établissements public de coopération intercommunale, ou syndicats mixtes) du Tarn et Garonne,
- Le directeur de l'agence de l'Eau Adour Garonne,
- Un représentant de la Préfecture de Tarn et Garonne.

Le Président peut appeler à participer aux séances, toutes personnalités choisies en raison de leur compétence.

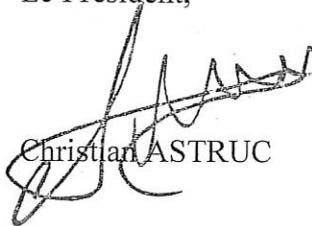
**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté AD n°2015-986 du 3 juin 2015 demeurent inchangées.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfète de Tarn et Garonne et publié.

**Article 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montauban,  
le 15 février 2021

Le Président,



Christian ASTRUC

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

16 FEV. 2021

ARRIVÉE